

Le Combat Social **FO**49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE
NUMÉRO 3 – 2013 (MARS 2013)

Sommaire

- 2 **Éditorial de Catherine**
Rochard
- 3, 4 et 5 : manifestation du 5
mars
- 6 **Communiqué de la**
confédération : Retraites
complémentaires : ga-
rantir l'avenir !
- 6 **AG de l'Union Dépar-**
tementale de Retraités
- 7 **Sécurité sociale : régio-**
nalisation programmée
de services
- 8 Le Réunion des Eh-
pad à l'initiative de
FO
- 9 **Réforme Peillon : Appel**
des fédérations d'ense-
gnants à la grève le
28 mars
- 9 **CAF : déclaration du**
représentant FO des
salariés
- 10 **Communiqué de la FGF**
- 10 **Résultats des élections à**
la clinique de l'Anjou
- 10 Jurisprudence
- 11 En direct des syndicats :
le syndicat des petites
collectivités territoriales
- 12 Premier mai FO

LE COMBAT SOCIAL FO 49

Prix : 1 €

Journal imprimé à l'Union Dépar-
tementale Force Ouvrière de
Maine et Loire

14, place Louis Imbach 49100
ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60
Fax 02 41 25 49 61

E-mail : udfo49@force-ouvriere.fr
site : <http://www.fo49.fr>

Inscrit à la CPPAP n° 0715S07442

Directeur de publication :
Catherine ROCHARD

**ACCORD DE LA HONTE MEDEF-CFDT
LE 9 AVRIL NOUS DIRONS :
RETRAIT DU PROJET DE LOI !**

FO49 **Non à l'austérité**
Satisfaction des
revendications
UD FO Maine et Loire



Le cortège FO à la manifestation du 5 mars



L'éditorial

de Catherine Rochard, Secrétaire Générale de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

Le 9 avril, tous dans la rue pour dire : RETRAIT DU PROJET DE LOI !

Chacun s'en souvient, la loi du 20 août 2008, transposition de la « position commune » MEDEF-CGT-CGPME-CFDT du printemps précédent a été instituée pour en finir avec le syndicalisme indépendant.

Le 29 mars, le ministère du travail va rendre publique les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues entre août 2008 et décembre 2013 et désignera les confédérations qui atteignent ou dépassent les 8 % fatidiques et qui pourront siéger aux négociations interprofessionnelles, auront le droit le droit de siéger dans les organismes paritaires (Sécurité sociale, Pôle emploi, régimes de retraites complémentaires... etc.).

Nous ne reviendrons pas sur le caractère liberticide de cette loi que nous avons combattue dès le début et dont nous continuons d'exiger l'abrogation. Pas plus que sur le caractère plus que discutable des conditions de collecte des résultats (70 % des PV sont inexploitable d'après le ministère du Travail lui-même, qui a passé un marché avec une entreprise privée pour qu'elle rappelle les entreprises afin de corriger ces PV).

Ce dispositif liberticide a été aussi mis en œuvre pour consacrer le « syndicalisme rassemblé » que nous

avons vu à l'œuvre des années durant, et notamment au moment du conflit sur les retraites en 2010. « L'intersyndicale permanente », rassemblée autour de la CGT et de la CFDT a lanterné les salariés dans de multiples journées d'actions, refusant d'appeler de façon claire, nette, au retrait du projet de loi, refusant d'appeler à la grève franche, pour le retrait de cette contre-réforme.

Mais voilà. Il y a la politique d'austérité catastrophique, mise en place par le précédent gouvernement, poursuivie par l'actuel : 22^{ème} mois d'augmentation du chômage. Le Figaro souligne qu'à « quelques milliers près, jamais au cours de son histoire, la France n'a compté autant de chômeurs » : le nombre de chômeurs inscrits en catégorie A (ceux qui n'ont pas travaillé) a augmenté de 18.400 le mois dernier en France métropolitaine pour atteindre 3.187.700, proche du triste « record » de 1997 (3.195.500). Sur un an, la hausse est de 10,8%.

En tenant compte des personnes exerçant une activité réduite (catégories B et C), le nombre de demandeurs d'emploi atteint 4.706.700. En incluant l'Outre-mer, il atteint 4.997.600 personnes.

5 millions de chômeurs, et le gouvernement s'obstine à se soumettre aux injonctions de la Troïka (FMI, Banque centrale européenne, Union Européenne). Il annonce encore plus de restrictions budgétaires, encore plus d'austérité.

Et pour couronner le tout, il veut transposer dans la loi l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, accord de flexibilité et d'austérité, qui donnerait au patronat de grandes libertés pour licencier et accorderait quelques miettes aux salariés, et encore pas tout de suite.

FO et la CGT, non signataires, ont décidé d'appeler à la journée du 5 mars, qui a été une réussite, et qui a initié la mobilisation des salariés contre cet accord.

Les deux mêmes confédérations appellent, le 9 avril, à une nouvelle journée de mobilisation.

Ces appels portent un coup au « syndicalisme rassemblé ».

Ils sont un moyen pour commencer à construire le rapport de force qui nous permettra de mettre un terme à la politique d'austérité.

A l'heure où ces lignes s'écrivent, l'intersyndicale qui doit décider des modalités de cette journée dans le département ne s'est pas encore réunie.

Toutes les structures syndicales (bureaux, conseils syndicaux, etc...) doivent se réunir et commencer immédiatement à s'ordonner sur la préparation de cette échéance d'une très grande importance.

Le 9 avril doit être une réussite. Pour porter un coup supplémentaire au « syndicalisme rassemblé », pour organiser les salariés contre la politique d'austérité, pour construire le rapport de force victorieux.

Le 27/03/2013

5 mars 2013

Contre la transposition dans la loi de l'accord MEDEF CFDT

Prise de parole de Catherine Rochard à la fin de la manifestation

Camarades,



Vous êtes des centaines à avoir répondu à l'appel de 5 organisations syndicales, initié par FO et la CGT pour refuser la transposition de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 dans la loi.

Cet accord, signé par le MEDEF – la CFDT – la CFTC – la CFE CGC, entérine la flexibilité à outrance dans les

entreprises et réduit les droits des salariés.

Il s'agit d'un accord en faveur des employeurs, qui leur donnent encore plus de latitude pour faciliter les licenciements dans les entreprises, à un moindre coût, et qui remet en cause l'existence même du contrat à durée indéterminée de droit commun, avec la création d'un contrat à durée indéterminée intérimaire.

L'accord de maintien dans l'emploi ou appelé couramment de compétitivité, est un véritable chantage au maintien de l'emploi contre une réduction de salaire, et qui sera souvent associé à une augmentation de la durée du travail.

Les contreparties comme la complémentaire santé, l'encadrement du travail à temps partiel, sont un leurre pour les salariés

– l'ouverture de négociations reste soumise à la volonté des patrons dans les branches -.

Jamais le code du travail et les conventions collectives n'ont été autant mises à mal.

L'accord est nocif et dangereux pour les salariés. Il s'inscrit directement dans la politique d'austérité menée par le gouvernement et qui vise à répondre aux injonctions de l'Union Européenne de réduire les déficits publics en baissant le coût du travail.

Cette journée de mobilisation est la première journée interprofessionnelle pour dire **NON A L'AUSTERITE ET A SES CONSEQUENCES** dont, notamment, la destruction de dizaines de milliers d'emplois dans tout le pays.

Partout en France, les salariés du public et du privé, ceux qui sont privés d'emploi, les retraités, vont afficher leur détermination pour préserver leurs droits.

Tous les obstacles ont été franchis pour préparer cette journée. FO s'en félicite.

Nous avons toujours affirmé que, dès lors que les revendications sont claires, l'action avec d'autres organisations était possible, et c'est ce qui vient de se passer.

Dans tous les secteurs, la grogne monte, le mécontentement grandit, les salariés ne veulent plus être les « dindons de la farce » et continuer à payer la dette d'une crise dont ils ne sont pas responsables.

Le rapport de force sera indispensable pour combattre ces plans d'austérité.

Il nous faut donc, plus que jamais, discuter avec les collègues, les informer, les rassembler autour de nos revendications, autour d'un syndicalisme libre et indépendant qu'est FORCE OUVRIERE.

200 000 dans tout le pays, 1 500 en Maine et Loire
contre l'Accord le la honte :

Non à la flexibilité ! Non à l'Austérité !

Dans la manifestation à Angers (D'autres photos, en couleur, sur le site de l'UD : <http://www.fo49.fr>)



Les manifestations vues par la presse

Le Courrier
de l'ouest

<p>200 à Cholet</p>  <p>Environ 200 personnes ont défilé à l'appel des quatre syndicats</p> <p>Un peu plus de 200 manifestants issus de nombreuses entreprises privées du Choletais ont manifesté hier</p>	<p>100 à Saumur</p>  <p>Deux délégués de FO et la CGT ont pris la parole avant le défilé.</p> <p>Hier matin, une centaine de manifestants sont partis de la place de la République pour un défilé dans les rues</p>	<p>30 à Segré</p>  <p>Les manifestants ont défilé de la place de la République à la bourse du travail.</p> <p>Une trentaine de personnes se sont rassemblées hier matin place de la République à Segré de</p> <p>Ne... ...aux de la CGT</p>
--	--	---

ANGERS

Mille personnes contre l'accord sur l'emploi

Ils ont défilé, hier matin, dans les rues du centre-ville, pour dire « non à la flexibilité, la compétitivité, l'austérité ».



À l'appel de la CGT, FO, FSU, Solidaires et Unef, ils ont défilé de la banderole « Non à la loi d'austérité et de flexibilité ».

« Ah, cela fait une éternité ! », s'exclame ce vieux militant. Cela faisait effectivement une éternité que la CGT et FO n'ont pas défilé derrière une même banderole. ... devront accepter d... salaire, plus de flexibilité. »

ouest france

Accord emploi : la CGT et FO revendiquent 200.000 manifestants



Jean-Claude Mailly et Bernard Thibault, le 5 mars 2013 (AFP PHOTO THOMAS SAMSON)

Les manifestations mardi 5 mars contre le projet de loi sur l'emploi à l'appel de la CGT et de FO, avec le soutien de la FSU et de Solidaires, ont rassemblé "plus de 200.000 personnes" dans tout le pays, et constituent "un véritable succès", ont annoncé la CGT et FO.

De son côté, Jean-Claude Mailly, numéro un de FO, a affirmé dans un communiqué qu'"avec plus de 200.000 manifestants sur l'ensemble du territoire, la mobilisation contre l'accord du 11 janvier et sa transposition législative est réussie". Force ouvrière "continuera à intervenir auprès du gouvernement et des parlementaires" appelés à débattre du projet et "continuera à dénoncer un 'accord loi' destructeur de droits sociaux et qui fait de la flexibilité une priorité", a ajouté Jean-Claude Mailly.

Le nouvel Observateur

Retraites complémentaires : garantir l'avenir

Communiqué de la Confédération Force Ouvrière

Victimes de la crise et de l'austérité, les retraites complémentaires connaissent une situation financière difficile, les réserves de l'AGIRC devant s'épuiser en 2016, celles de l'ARRCO en 2019, ce qui conduirait à amputer lourdement les retraites ou sonnerait la fin de ces régimes, deux schémas inacceptables.

Gestionnaires de ces régimes paritaires, les interlocuteurs sociaux ont, pour Force Ouvrière, le devoir de garantir le versement des retraites, les droits à venir des actifs et la pérennité des régimes.

C'est pourquoi Force Ouvrière signera l'accord sur les retraites complémentaires.

Nous avons en particulier obtenu une augmentation du taux dit contractuel des cotisations (celui qui ouvre des droits futurs aux actifs) -point incontournable pour Force Ouvrière-, la mensualisation des versements des entreprises et le maintien du taux de rendement et de l'AGFF.

S'agissant de l'évolution du niveau des retraites, celles-ci ne seront ni baissées, ni gelées. Comme cela avait été fait entre 1994 et 1997, les retraites seront revalorisées, pour une période temporaire, à un niveau inférieur à la hausse des prix.

Par rapport à cette dernière, l'écart en 2013 sera de 42 centimes mensuels pour

les premiers niveaux de complémentaires retraites ARRCO, 1,82 euros pour une retraite ARRCO moyenne et 3,82 euros pour une retraite AGIRC moyenne.

Les petites retraites se situant dans le régime général (retraite maximale de 1.400 euros mensuels) il est indispensable pour Force Ouvrière que les pouvoirs publics maintiennent leurs pouvoirs d'achat.

En garantissant les retraites complémentaires, Force Ouvrière s'oppose aussi à des projets de réforme dite systémique ou globale.

Retraités

Assemblée Générale de l'Union Départementale des Retraités



Le 21 février 2013 à la Bourse du travail, s'est tenu l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des Retraités du Maine et Loire.

A la tribune, Bernard YVIN, secrétaire de l'UDR, était entouré de Joël YQUEL secrétaire adjoint de l'Union Départementale représentant Catherine ROCHARD et de Bernard DESSABLES trésorier de l'UDR.

Joël Yquel a exposé les difficultés rencontrées dans le cadre de l'interprofessionnel. Il est ensuite revenu sur l'accord national interprofessionnel « pour la compétitivité des entreprises et la sécurisation de l'emploi » signé par la CFDT, la CFTC, la CGC, le MEDEF, la CGPME et l'UPA, en le présentant comme un accord destructeur qui renverse la « hiérarchie des normes » en permettant à des accords d'entreprises de déroger aux accords conventionnel et au code du travail.

Il est ensuite revenu sur l'appel commun des

confédérations FO et CGT à une manifestation contre cet accord le 5 mars. Il a aussi souligné le côté historique de la rupture entre la CGT et la CFDT. Bernard DESSABLES présente le rapport de trésorerie. Quitus est donné par la commis-

sion de contrôle et le rapport est soumis au vote à l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Bernard Yvin intervient sur les retraites et précise que la grande conférence sociale qui s'est tenue en juillet prépare une réforme sur notre système de retraite. Il s'inquiète sur la position du Sénat qui introduirait la retraite par point réclamée par la CFDT qui risque d'amener la disparition de tout l'édifice social obtenu par nos anciens, qui ne pourrait conduire qu'à augmenter les inégalités et ajouter de l'injustice au système de retraite.

Pour ceux qui perçoivent une complémentaire, ARRCO, AGIRC, les caisses se vident.

Force Ouvrière défend le régime par répartition, solidaire et égalitaire et rappelle qu'une hausse d'un point de la cotisation rapporterait environ 6 milliards d'Euros par an.

Le patronat a de son côté mis sur la table une sous-indexation des complémentaires par

rapport à l'inflation dès 2013. Après avoir préconisé une revalorisation des pensions inférieure de 1,5 point à l'inflation au 1er avril 2013, puis de 1 point entre 2014 et 2017, il a désormais baissé un peu ses exigences en proposant 1 point sur 5 ans dès le 1er avril 2013.

Nous sommes toujours dans l'attente de savoir combien les retraites vont augmenter en avril (le chiffre annoncé serait de 2%, mais rien de moins sûr) sachant que nos responsables politiques ne voudraient plus indexer nos retraites sur l'inflation mais dorénavant sur la croissance, nous assurant que si elle était négative, nous n'aurions rien à reverser. (Tout de même !!!)

Depuis plusieurs années, les retraités connaissent une baisse régulière de leur pouvoir d'achat, mais devront aussi sûrement connaître, en plus, une baisse du montant de leur pension avec la taxe additionnelle de 0,3% qui devrait servir à financer la perte d'autonomie.

De plus, la non revalorisation des barèmes d'imposition fera que le franchissement des paliers entraînera de lourdes pénalisations financières par le fait de devenir imposable en supprimant certains avantages (transport etc...).

Sur les 16,2 millions de retraités en France, près de 40% sont à la limite du seuil de pauvreté. Force Ouvrière revendique une hausse réelle des retraites afin d'améliorer le pouvoir d'achat et relancer la consommation.

A l'issue de la discussion les participants se sont retrouvés autour du verre de l'amitié.

Sécurité sociale

Régionalisation programmée des services des capitaux-décès des 5 Caisses Primaires de la région



Pierre-Yves Landreau

Les caisses de sécurité sociale sont en restructuration. Il y a eu d'abord la fusion de trois régi-

mes de non salariés en un seul Régime Social des Indépendants (RSI), puis la départementalisation des Caf et des Cpm, et enfin (pour le moment) la régionalisation des Urssaf.

Le Combat Social : peux-tu nous rappeler ce qu'est le « capital-décès » servi par les caisses primaires ?

Pierre-Yves Landreau : Pour compenser la perte de gain brutale due au décès d'un salarié, la famille perçoit environ trois mois de salaire du salarié décédé. Il se trouve que comme bon nombre d'ayants droit ne connaissent pas cette prestation, ce sont à peine 50% des bénéficiaires potentiels qui demandent à en bénéficier.

CS : La Cpm ne prévient pas la famille lorsqu'elle apprend le décès ?

PYL : Les directions des caisses, notamment des caisses primaires, insistent sur le caractère « quérable » et non « portable » des prestations ; c'est-à-dire que les prestations ne sont versées que si le bénéficiaire les a demandées. La caisse n'est en aucun cas tenue de les « porter » au bénéficiaire.

Ce qui à l'origine est une protection juridique des caisses (pour éviter qu'elles ne soient poursuivies si tel ou tel assuré n'a pas perçu ce à quoi il avait droit alors qu'il ne l'a pas demandé) est aujourd'hui utilisé comme moyen pour faire baisser la charge de travail mais aussi pour faire des économies sur les prestations : dans une Cpm de la région les agents d'accueil ont eu la consigne écrite de ne pas parler du capital-décès lorsque la famille se rend à l'accueil. Consigne rapportée depuis face aux réactions.

C'est sans doute ce que les directions appellent « la modernisation de la gestion des caisses... »

CS : Les caisses de la région Pays de la Loire veulent mutualiser la gestion de cette prestation. Pourquoi ?

PYL : Aux dires des directions, c'est pour faire des économies d'échelle. Dans le Maine et Loire,

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie a décidé de régionaliser différents services, en commençant par des services à faible effectif pour amorcer un processus de régionalisation.

Actuellement, sur injonction de la CNAM (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie) les caisses primaires d'assurance maladie de la région des Pays de la Loire envisagent de concentrer la gestion des capitaux-décès sur un seul site, la Cpm de Laval.

Le Combat Social FO 49 a rencontré Pierre-Yves Landreau, secrétaire du syndicat des Organismes Sociaux à ce sujet.

le service des capitaux-décès compte 3 personnes, effectif dimensionné pour prendre en compte l'absentéisme dû aux congés annuels et l'éventuel absentéisme maladie. Centraliser la gestion sur 5 départements (sans se soucier par ailleurs du service rendu) c'est, selon la « logique managériale » de nos directeurs, économiser une part non négligeable des postes.

Mais, même si elle est mise en avant, ce n'est pas la vraie raison.

Il s'agit en fait d'amorcer un processus de régionalisation des Caisses primaires. On commence par les services périphériques, pour par la suite s'attaquer au cœur de métier.

Les initiateurs de ces fusions ne s'embarrassent pas des résultats de celles-ci : L'Urssaf des Pays de la Loire, créée le 1er janvier dernier, a un stock de dossiers en souffrance stratosphérique : la direction annonce un plan de résorption du retard sur plus de deux ans. Les résultats de la fusion des organismes qui ont constitués le RSI sont, aux dires même de la Cour des Comptes, absolument calamiteux⁽¹⁾. Et les premiers résultats de la fusion des URSSAF, qui n'est pas terminée, indiquent une situation similaire.

Peu importe que l'on fasse des économies ou non : ces restructurations prétendument imposées pour des questions de rationalisation des coûts, le sont en fait pour « rationaliser » la « gouvernance » comme on dit aujourd'hui.

Ce sont des réformes politiques. Il s'agit de renforcer la mainmise des directions des caisses nationales, donc du ministère, sur les caisses de base : Plus on concentre, moins on a d'équipes de direction, mieux on les dirige.

Comme FO l'a maintes fois établi, le mouvement des contre-réformes à la sécurité sociale est double : étatiser d'une part, pour mieux préparer la privatisation d'autre part !

Le capital décès

Le droit au capital décès est ouvert si le défunt était dans l'une des situations suivantes durant les trois mois précédant son décès :

- il exerçait une activité salariée ;
- il percevait une indemnisation par Pôle emploi ;
- il était titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle correspondant à une incapacité physique permanente d'au moins 66,66 % ;
- il était en situation de maintien de droits.

À noter : le chômeur indemnisé bénéficie du maintien de droit à l'assurance décès pendant toute la durée de son indemnisation et les 12 mois suivants (maintien de droits).

CS : Quelles revendications porte FO vis-à-vis de cette restructuration ?

PYL : Aux projets de la direction nous opposons notre souci d'assurer le meilleur service possible aux bénéficiaires et de défendre les conditions de travail des agents : il n'est pas question de leur imposer à choisir entre une mutation et un changement de métier !

De plus, comme je l'indiquais, cette régionalisation amorce un processus. Aujourd'hui les capitaux décès... Demain quelle prestation ? Les indemnités journalières ? A terme quelle organisation ? Une CPAM régionale avec telles prestations dans tel département, la gestion budgétaire dans telle caisse, la comptabilité dans telle autre, etc... etc... ?

Nous avons alerté le personnel. Le CHS-CT a demandé l'intervention d'un expert (ce que la direction conteste d'ailleurs en nous traînant devant les tribunaux !). Nous nous sommes rencontrés à de nombreuses reprises, entre sections syndicales des différentes caisses de la région pour nous opposer à ces processus.

Propos recueillis le 21/03/2012

(1) Rapport 2011 de la cour des comptes sur la gestion de la sécurité sociale (publié en sept. 2012) : « L'instauration de ce dispositif début 2008 a été immédiatement un lourd échec, provoquant des difficultés majeures pour nombre d'assurés d'un régime comptant 2,7 millions de cotisants et 2 millions de retraités, avec des risques de pertes de droits. Il en est résulté aussi des défauts d'encaissement d'un montant au minimum de 1 à 1,5 milliard d'euros à fin 2010. Ces difficultés se sont par ailleurs répercutées sur la dette sociale... Le nouveau régime est encore aujourd'hui moins efficace et plus coûteux que les trois auxquels il a succédé. »

L'action syndicale

Le groupement départemental des services publics et des services de santé réuni des salariés des Ehpad



Plus d'une vingtaine de salariés des EHPAD du département ce sont réunis à l'initiative de Force Ouvrière le vendredi 15 mars.

Représentants de centre hospitaliers disposant de nombreuses places d'EHPAD (Chalonnnes, Pouancé ou Saumur) ou bien d'EHPAD « autonomes » de la FPH ou FPT, tous font les mêmes constats.

Au-delà des discours rassurants sur la prise en charge de la dépendance, au-delà des « bonnes intentions » affichées par les tutelles (ARS et Conseil Général), il y a loin de la coupe aux lèvres.

Les conventions tripartites qui déterminent les moyens octroyés aux EHPAD, ont toutes quelques années de retard et ne se traduisent que rarement par des augmentations du nombre d'agent.

Actuellement les ratios oscillent entre 0,65 et 0,45

agents par résidents et ce, toutes catégories confondues.

Les agents ont évoqués différents points de fonctionnement dans ces établissements comme :

- -Les glissements de taches institutionnalisés, (les Agents de Service font le travail des Aides-soignants), la précarité à un niveau jamais atteint (le protocole de réduction et de régularisation du nombre de contractuels récemment mis en place dans la FPH semble avoir du mal à s'appliquer).
- -La promotion professionnelle relève bien souvent du parcours du combattant vu les moyens dont disposent les établissements.
- Dans le même temps la rénovation ou la reconstruction de plusieurs établissements est compromise voir annulée faute de budget (la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie qui devrait assurer cette mission n'a plus

de fonds, et le Conseil Général comme l'Agence Régionale de Santé limitent les investissements).

Ce que mettent en avant le plus souvent les agents ce sont les injonctions paradoxales auxquels ils sont confrontés, avec de nombreux protocoles, des méthodes toutes plus magnifiques les unes que les autres, mais inapplicables, voir dangereuses, pour les agents qui s'épuisent **à essayer de faire ce qu'on leur demande, mais un effectif insuffisant pour mettre en application « toutes ces belles théories ».**

Sachant que la prise en charge des Résidents aujourd'hui, **est de plus en plus lourde, avec un degré de dépendance beaucoup plus élevé, mais avec des moyens en personnels et financiers loin d'être à la hauteur des besoins.**

Au moment où le Gouvernement vient de recevoir plusieurs rapports ou études sur la prise en charge de la dépendance, la place des personnes « vieillissantes » dans la société, les préconisations évoquées ici et là, ne font que rarement la proposition d'augmenter les effectifs dans les EHPAD.

Pas plus d'ailleurs pour d'améliorer la formation et les qualifications.

Les personnels des EHPAD de la Fonction Publique, ont des devoirs mais aussi des droits qui sont trop souvent bafoués.

Ils iront prochainement devant le Préfet du Maine et Loire développer tous ces points et demander des comptes.

Sainte Gemmes sur Loire le 15/03

Pour tout contact :

Brigitte Molinès Secrétaire du Groupement Départemental Fo santé 49

Tél :06 62 43 15 48



Appel des fédérations Ferc CGT, Fnec-Fp FO, Sud'Educ, CNT-Éducation à la grève le jeudi 28 mars 2013



les seront à nouveau en grève à Paris pour l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires.

Cette réforme inacceptable n'a reçu l'approbation d'aucune organisation syndicale. Le ministre doit rediscuter avec les personnels et leurs organisations syndicales dans les plus brefs délais.

Pour cela, il doit abroger le décret sur les rythmes scolaires et mettre en chantier un autre projet qui réponde aux besoins des élèves et aux revendications des personnels.

Ce texte, s'il était mis en œuvre, n'apporterait aucune amélioration significative pour les élèves et dégraderait un peu plus les conditions de travail des personnels.

Pour nos fédérations, la politique gouvernementale sur la question des rythmes scolaires s'inscrit dans la logique de la loi d'orientation qui va dans le sens d'une territorialisation de l'école et d'un éclatement du cadre de référence nationale avec :

▣ Le pilotage des cartes de formation professionnelle,

▣ La prise en charge des services d'orientation par les régions,

▣ Le transfert aux collectivités locales de missions dans le premier degré comme dans le second degré.

Un pas supplémentaire sera franchi vers une décentralisation de notre système éducatif.

Toutes ces raisons nous amènent à nous opposer au projet de loi présenté par Vincent Peillon.

Sur de nombreux autres sujets, nos fédérations constatent que le gouvernement ne rompt pas avec les politiques précédentes. Les salaires et traitements ne sont toujours pas revalorisés, les fondements mis en place par la loi Fillon de 2005 ne sont pas remis en cause, la programmation budgétaire est très insuffisante, comme le confirme la communication des mesures de carte scolaire et des dotations horaires pour la rentrée 2013. Les conditions de vie et de travail, pour de trop nombreux élèves et personnels, continuent à se détériorer et la précarité se développe

Arès la très forte mobilisation lors de la grève nationale du 12 février, le ministre n'a apporté aucune réponse aux personnels.

Il a pris ainsi la responsabilité d'aboutir à une situation de blocage dans le premier degré.

Le lundi 25 mars, à l'appel de leurs syndicats départementaux (SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SE-UNSA, CGT Educ'action, SUD Education, STE 75 CNT), les professeurs des éco-

Caf d'Angers

Déclaration du représentant du personnel au Conseil d'Administration

Le syndicat FO tient aujourd'hui à dénoncer devant le Conseil d'Administration les conséquences dans les CAF, et donc à la CAF de Maine-et-Loire, de la politique nationale d'austérité mise en œuvre.

Celle-ci conduit, non seulement à la dégradation des conditions de travail des salariés mais également à la remise en cause du fonctionnement de nos organismes.

Les directives de la CNAF conduisent à l'impasse : le fait de dire 1 remplacement pour 2 départs, c'est déjà inacceptable.

Mais aujourd'hui, le fait d'imposer, dans le premier semestre 2013, dans l'attente de la future COG, que ne soient pas remplacés les départs dans les secteurs non liés à la production, va rendre la situation totalement intenable.

Et le fait nouveau qui consiste à imposer qu'aucun remplacement ne peut avoir lieu à l'Action Sociale, est également inacceptable.

Lors du dernier Comité d'Entreprise, FO a alerté la direction sur les difficultés insurmontables que va générer cette situation, notamment

sur un secteur comme celui de Monplaisir à Angers pour lequel plusieurs départs sont prévus.

Les salariés de la CAF et les familles doivent-ils donc boire jusqu'à la lie la potion amère de l'austérité ?

C'est justement sur la question des remplacements que les personnels d'Action Sociale se sont mobilisés au printemps dernier.

La réalisation d'économies passe aussi, nous le savons, par les mutualisations et les régionalisations des tâches.

Là encore, cela entraîne la dégradation des conditions de travail pour les personnels concernés.

C'est pour nous le cas à la plateforme téléphonique régionale de Cholet, du fait d'effectifs insuffisants et d'une charge de travail considérable. Ce n'est pas un hasard si 9 téléopérateurs ont débrayé le 5 mars dans le cadre de la journée de mobilisation appelée notamment par FO et la CGT.

Et cette situation entraîne de notre point de

vue, y compris une application des garanties collectives qui est à géométrie variable, et qui n'est donc pas satisfaisante.

Les téléopérateurs sont des agents de sécurité sociale et nous revendiquons toujours qu'ils ne fassent pas l'objet d'un traitement différencié sous la pression des statistiques.

Le 6 mars, le président du CA de la Cnaf lui-même, dans le courrier qu'il a adressé au ministre reconnaît que la politique des non-remplacements mène à l'impasse, en particulier quand il écrit :

« Nos agents sont au bord de la rupture, nous tenons à vous alerter sur le fait qu'une décision qui viserait à réduire les effectifs aurait des conséquences inéluctables sur le climat social et serait de nature à embraser le réseau des Caf ».

FO pense que ces remarques sont justes, et continuera de s'ordonner sur la défense des revendications du personnel, contre l'austérité, contre la dégradation des conditions de travail et pour la défense des garanties collectives.

Communiqué de la fédération Générale des Fonctionnaires

Vers la fin des services départementaux de l'Etat ?... FO ne laissera pas faire !

Alors que le gouvernement poursuit avec **toujours plus de vigueur la politique d'austérité** et de rigueur dans la Fonction publique, **de nouvelles attaques semblent s'annoncer** contre le Service public.

En effet, après le gel des salaires pour la **3ème année consécutive (gel de la valeur du point d'indice)**, après la diminution de 50 % des mesures catégorielles (primes et avancement), après la diminution de 15 % (sur 3 ans) des moyens de fonctionnement des administrations et après la dernière annonce du Premier ministre de réduire de 5 milliards d'euros supplémentaires les moyens alloués pour le budget 2014, un nouveau danger

guette les usagers et les agents publics.

Le Premier ministre lancerait une mission destinée à réformer, ou plutôt supprimer, les **services départementaux de l'Etat**. Des directions départementales interministérielles aux sous-préfectures, en passant par les services des finances publiques ou les gendarmeries, certains services pourraient être réduits voire supprimés.

Dès lors se poserait la question du service **rendu, de l'accessibilité aux services publics, de l'égalité de traitement et de l'exercice des droits fondamentaux** pour les usagers. Comment l'Etat pourra-t-il connaître, comprendre et répondre aux attentes des usagers s'il

déserte les territoires de la République ?

La FGF-FO interpelle le Premier ministre pour que les choix politiques soient faits en toute transparence démocratique.

La FGF-FO **exige l'abandon de cette mission et rappelle sa demande d'un grand débat de fond au Parlement sur l'avenir, le rôle et les missions du Service public.**

On ne peut pas dire STOP à la RGPP et ensuite faire pire avec une RGPP puissance 10 (dénommée MAP) et une RÊATE qui détruit le Service public de l'Etat de proximité.

PARIS, le 18 mars 2013

Résultats électoraux : Santé privée, clinique de l'Anjou

Bravo à nos camarades de **la clinique de l'Anjou, pour leur progression spectaculaire ! (+7,8 %)**. FO est la seule organisation à progresser en voix alors que la participation baisse. Toutes les autres organisations syndicales perdent des voix.

FO renforce sa seconde place de façon remarquable !

Clinique de l'Anjou	CE Titulaires, ensemble des collèges - 2013			CE Titulaires, ensemble des collèges 2009			Var Voix	Var %	
	Inscrits	Votants	Blancs et Nuls	Valablement exprimés	Suf.	%			Elus
	643						22		
	342	53,2%							
	17								
	325						-48		
	Suf.	%		Elus	Suf.	%	Suf.		
FO	101	31,1%			87	23,3%		14	7,8%
CGT	34	10,5%			65	17,4%		-31	-7,0%
CFDT	157	48,3%			177	47,5%	2	-20	0,9%
CFE-CGC	33	10,2%			44	11,8%	1	-11	-1,6%

FO = 1 élu au premier tour. Nécessité d'un deuxième tour (cadres)

Jurisprudence

LA PAUSE LEGALE DE 20 MINUTES QUOTIDIENNE NE PEUT PAS ETRE FRACTIONNEE

Le Code du Travail – Article L. 3121-33 prévoit que le salarié bénéficie d'un temps de pause de 20 minutes dès lors que son temps de travail quotidien atteint 6 heures.

Toutefois, des dispositions conventionnelles peuvent fixer un temps de pause supérieur.

3 arrêts de la Cour de Cassation rendus le 20 février 2013 confirment cette disposition.

- Le 1er précise que ce temps de pause ne peut être fractionné.

La Cour de Cassation exige pour la première fois que ces 20 minutes de temps de pause soient consécutifs et confié à l'employeur la charge de la preuve.

- Dans un 2ème arrêt, 3 accords collectifs accordaient aux personnels une pause de 7 minutes payée par demi-journée d'une durée inférieure ou égale à 6 heures.

Pour l'employeur cette pause conventionnelle était plus favorable que le minimum légal car les salariés en bénéficiaient même quand ils n'effectuaient jamais 6 heures consécutives.

L'arrêt affirme donc que l'interruption de travail d'une durée de 7 minutes ne dispense pas l'employeur d'accorder aux salariés les 20 minutes de pause obligatoire à partir de 6 heures de travail quotidien

- Un 3ème arrêt précise qu'il appartient à l'employeur d'apporter la preuve qu'il a respecté les temps de pause.

La Cour de Cassation considère que c'est l'employeur qui dispose de la totalité des éléments de preuve concernant l'organisation du temps de travail, des plannings des salariés et donc c'est à lui de démontrer qu'il a respecté le temps de pause.

*Cassation Sociale du 20 février 2013
n° 11 - 28.612
n° 11 - 26.793
n° 11 - 21.599*

En direct des syndicats

Le 14 mars 2013, le syndicat des personnels des petites collectivités territoriales de Maine et Loire, affilié à la Fédération des services publics et services de santé, a tenu son assemblée générale. Ce syndicat est de constitution très récente. Le Combat Social FO 49 a rencontré son secrétaire Joseph (Jo) Amicel.



Des membres du bureau du syndicat

Le Combat Social FO 49 : Votre syndicat est de constitution très récente. Peux-tu nous expliquer pourquoi vous l'avez créé ?

Jo Amicel : Statutairement, les syndicats de notre fédération (Fédération des Services Publics et Services de Santé - NDLR) sont structurés par commune. Mais dans nombre de petites communes, le nombre de nos syndiqués ne permettait pas de structurer un syndicat. Nous avons donc, au GD, un certain nombre de camarades territoriaux « isolés ». Il nous a paru indispensable de créer une structure qui puisse les accueillir.

D'autant plus qu'avec les réformes des collectivités territoriales les personnels des petites communes sont pratiquement tous confrontés aux mêmes processus de « mutualisation » des services au sein de la communauté de communes de rattachement, c'est-à-dire à des modifications d'emplois, de lieu de travail, etc...

CS : Et pourquoi ces mutualisations ?

JA : Les communes disposent normalement de compétences larges avec de multiples services publics de proximité. Les réformes en cours consistent à leur retirer ces compétences pour les transférer à des groupements de communes.

C'est l'application de ce que l'ancien gouvernement appelait RGPP (révision générale des politiques publiques), ce que l'actuel appel MAP (Modernisation de l'Action Publique), appellations qui ont le même contenu : se soumettre aux diktats de l'Union Européenne, disloquer les services publics sous prétexte de réduire les déficits publics, donc pour cela fermer les services de proximité offerts par les petites communes etc ...

CS Le 14 mars, vous avez tenu votre assemblée générale. Peux-tu nous en parler ?

JA : **C'était une AG importante** : la première de cette nature depuis la fondation du syndicat. Nous y avons débattu de nos statuts et nous les avons actualisés. **Nous avons aussi fait le point d'une année d'activité** : nous avons tenu de nombreuses réunions d'informations syndicales dans des communautés de communes, nous en avons planifié d'autres pour l'année à venir, avec pour objectif, à terme, que nous en ayons tenu une partout où nous ne sommes pas implantés. Cette politique de couverture systématique du territoire a porté ses fruits : entre 2011 et 2012, le nombre d'adhérents à notre syndicat a progressé de 20 %. Les remontées que nous avons pour le premier trimestre 2013 sont très positives : nous

allons progresser cette année, c'est une certitude !

Nous avons débattu de la situation : comme les autres fonctionnaires, nous subissons le gel de nos salaires, le blocage de la réforme des grilles indiciaires [l'équivalent des classifications dans le privé -NDLR], le blocage de nos régimes indemnitaires [primes diverses -NDLR]. Nous avons donc réaffirmé nos revendications : **l'augmentation de 5 % du point d'indice avec 44 points d'indices supplémentaires pour tous pour rattraper la baisse du pouvoir d'achat, la refonte et la revalorisation de nos grilles indiciaires !**

Le bureau du syndicat :

- Jo Amicel (SIVM Basse Vallée de Loire), secrétaire.
- Pascal Heynen (mairie de Briolet), secrétaire adjoint.
- Véronique Pellerin (mairie de la Pommeraie) trésorière.
- Marie-Pierre Durand, (Mairie de Montfaucon) trésorière adjointe
- Membres du bureau : Frédéric Froger (Communauté de communes de St Georges sur Loire), Muriel Proust (mairie des Ponts de Cé), Thierry Labia (Communauté de communes de St Georges sur Loire)

PREMIER MAI 2013



HOMMAGE À
LUDOVIC MÉNARD
1855 - 1935

SYNDICALISTE - PACIFISTE

FONDATEUR DES SYNDICATS ARTISANS

SA VIE AU SERVICE DES TRAVAILLEURS
FUT UN COMBAT PERMANENT POUR LA
JUSTICE SOCIALE ET LA PAIX.

Rassemblement devant la stèle de Ludovic Ménéard, Trélazé, 10h30

- CONTRE L'AUSTÉRITÉ**
- CONTRE LA SOUMISSION DU GOUVERNEMENT
AUX DIKTATS DE LA TRÖIKA**

PLUS QUE JAMAIS : L'INDÉPENDANCE SYNDICALE !

FO 49

Union Départementale cgt-FO de Maine et Loire
14 place L. Imbach 49100 ANGERS

www.fo49.fr